

DELIBERATION N° 88/12-10 - DIVERS MOUVEMENTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES POUR LA FIN DE L'EXERCICE 1988

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice 1988,

I/ En investissement :

1/ Réalisation du parking de la halte-garderie, les crédits sont prévus au programme 27/87 inclus dans les crédits ouverts au budget au 904-60-2350 pour 2 112 000 F. La dépense prévisionnelle soit 30 000 F doit être prévue sur un article 2330.

Il y a donc lieu de faire un virement de 30 000 F du 904-60-2350 programme 27/87 au 904-60-2330 programme 27/87.

2/ Régularisation sur le compte 290 - dépenses imprévues - au chapitre 922 - sous chapitre 00 - pour régularisation des certificats passés pour le règlement des mandats 1550 - 1675 - 2054 - 1781 - 1961 et 1962 de l'exercice 1988. Les virements budgétaires ont été opérés au profit des programmes :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| - 50/81 chapitre 908-05-2350 (frais géomètre zone loisirs) | 6 400, 00 F |
| - 06/88 chapitre 903-59-2141 (achat distributeur boisson pour MJC) | 6 366, 80 F |
| - 10/86 chapitre 903-10-2322 (travaux maçonnerie G.S. P. Loti) | 13 242, 62 F |
| - 26/87 chapitre 903-51-2322 (amélioration sono A.J.C.) | 29 230, 33 F |
| - 38/81 chapitre 904-90-2350 (aménagement local annexe à la mairie) | 35 000, 00 F |
| | ----- |
| soit au total : | 90 239, 75 F |

qu'il convient de déduire du poste dépenses imprévues (922-00-29).

3/ Régularisation du mandat N° 2064 d'un montant de 34 608, 67 F en règlement de travaux d'installation d'un volet coupe-feu à la salle Jean Monnet, par le virement de 35 000 F du chapitre 970-00-669 au chapitre 903-91-2320.

4/ Régularisation du mandat N° 1956 du 8 Décembre 1988 en règlement des travaux d'isolation du restaurant ssolaire, par le virement de 5 500 F du chapitre 903.90.2142 programme 31/87 au chapitre 903.90.2325 programme 19/86.

II/ En fonctionnement :

1/ L'acquisition de sel de déneigement nécessite le virement :

| | |
|--------------------------|----------------|
| - du chapitre 932-50-661 | - 15 000, 00 F |
| - au chapitre 936-30-661 | + 15 000, 00 F |

2/ Le règlement des frais de transports, occasionnés pour les visites des équipements le 26 Novembre 1988, nécessite le virement :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - du chapitre 940-32-6455 | - 16 500, 00 F |
| - au chapitre 940-31-6455 | + 16 500, 00 F |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les mouvements budgétaires et comptables exposés ci-dessus.